
Communauté de Communes de la Côte des Isles

Communauté de Communes de la Côte des Isles
ZA du pré Bécouffret
15 chemin de Becqueret
BP 137
50270 Barneville - Carteret
tél. 02 33 95 96 70 - fax 02 33 95 96 71

Convention pour la réalisation de travaux de restauration des cours d'eau

Entre :

- La Communauté de Communes de la Côte des Isles représenté par Monsieur Jean Paul GOSSELIN, Président, habilité par délibération n° 161 du 09 décembre 2010

Et

- **propriétaire** des parcelles mentionnées ci-dessous, demeurant à Tél

Et /ou

- **exploitant** des parcelles mentionnées ci-dessous, demeurant à Tél

Section	Parcelle	Commune	Cours d'eau

Il est convenu chacune des parties :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de l'opération de restauration des cours d'eau sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Elle a pour but d'autoriser la Communauté de Communes de la Côte des Isles à intervenir sur la végétation rivulaire, à retirer les embâcles, à aménager des clôtures et des abreuvoirs le long des cours d'eau afin de limiter l'impact du bétail sur les parcelles référencées ci-dessus.

..... autorisent en conséquence :

- le libre passage sur les parcelles de l'entreprise et/ou de l'association chargée de réaliser les travaux,
- le libre passage occasionnel du technicien de rivière de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, chargé de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau ont pour but de protéger la ressource en eau et de permettre le libre écoulement de l'eau.

Les travaux qui pourront être réalisés sont les suivants :

- coupe sélective du bois des berges, bois qui restera sur place à la disposition du riverain,
- enlèvement de certains embâcles,
- abattage de certains arbres basculés dans le lit ou risquant de basculer,
- débroussaillage des berges si nécessaire,
- enlèvement des déchets dans le lit du cours d'eau,
- pose de clôtures dans les pâturages jouxtant le cours d'eau,
- aménagement de points d'abreuvement pour les animaux : pompes de prairie, abreuvoirs classiques et abreuvoirs gravitaires,
- aménagement de passerelles.

Les travaux à réaliser ont été déterminés en concertation entre le propriétaire, l'exploitant et la Communauté de Communes de la Côte des Isles, représentée par le technicien de rivière. Ces travaux font l'objet d'un descriptif annexé à la présente convention.

Article 3 : Réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés par une entreprise privée ou une association compétente dans ce domaine.

Le propriétaire riverain et l'exploitant sont avertis en temps opportun du début des travaux. Les travaux seront réalisés de manière à ne pas nuire aux exploitations.

Article 4 : Traitement des produits de coupe

Les débris végétaux du débroussaillage, de l'élagage ou de l'abattage qui ne présentent aucune valeur seront brûlés sur le site.

Le bois sera entreposé sur la berge réceptrice par l'entrepreneur ou l'association.

Ces produits sont la propriété des riverains, il leur appartient donc de les récupérer. Le propriétaire s'engage à effectuer cette opération un délai de deux mois maximum et avant la période de crue pour éviter que le bois ne retourne à la rivière. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Communauté de Communes de la Côte des Isles ne saurait être engagée.

A l'issue de ce délai, après mise en demeure par la Communauté de Communes, l'entreprise ou l'association sera chargée d'enlever les bois, à la charge du propriétaire et/ou de l'exploitant.

Article 5 : Financement des travaux

La Communauté de Communes de la Côte des Isles procédera au règlement des travaux, en qualité de maître d'ouvrage, avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional de Basse-Normandie, du Conseil Général de la Manche, et de tout autre partenaire.

Une participation financière sera demandée aux propriétaires des parcelles concernées à hauteur de 10% du coût total TTC des travaux suivants : création d'abreuvoirs aux cours d'eau, de pompes de prairie et pose de clôtures. Ces travaux font l'objet d'une estimation chiffrée annexée à la présente convention.

Article 6 : Maintien en bon état des aménagements

L'objectif majeur des travaux étant de limiter l'accès direct du bétail à la rivière, l'exploitant s'engage à assurer le maintien en bon état des aménagements réalisés sur les parcelles concernées.

L'exploitant veillera notamment au maintien en bon état des clôtures et à leur remplacement éventuel ainsi qu'à la fonctionnalité des abreuvoirs. Il appartient à l'exploitant de remédier aux anomalies observées à ses frais, anomalies qui seraient dues à une dégradation des ouvrages ou à une mauvaise utilisation de ceux-ci.

Pour ce faire, l'exploitant s'engage à maintenir visitables et accessibles les aménagements.

En cas de vente des parcelles concernées, le nouveau propriétaire devra assurer l'entretien des aménagements. L'exploitant s'engage à laisser les aménagements réalisés (clôtures et abreuvoirs) et dans le cas de clôtures électriques à les maintenir en bon état de fonctionnement.

Article 7 : Maintien de la végétation rivulaire après l'entretien

Le propriétaire et/ou l'exploitant s'engagent à ne pas refaire une coupe à blanc des arbres présents en berges après l'entretien réalisé par la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Article 8 : Droit de propriété

Les travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Côte des Isles n'entraînent aucune restriction du droit de propriété pour l'avenir.

Article 9 : Durée de la convention

Cette convention est acceptée pour une période de 5 ans à compter de la date mentionnée ci-dessous.

Fait à le

Lu et approuvé,

Le Président

Jean Paul GOSSELIN

Lu et approuvé,

Le propriétaire

Lu et approuvé,

L'exploitant

ANNEXE A LA CONVENTION : LISTE DES TRAVAUX A REALISER

Section	Parcelle	Commune	Cours d'eau

Désignation	Unité	Quantité
Traitement sélectif de la végétation		
Gestion de la végétation	ml	
Enlèvement d'embâcle naturel	u	
Aménagement d'abreuvoirs		
Pompe de prairie	u	
Abreuvoir classique	u	
Abreuvoir gravitaire	u	
Aménagement de passerelle		
Passerelle bétail	u	
Passerelle mixte	u	
Aménagement de clôtures en bordure de cours d'eau		
Classique deux rangs de ronces	ml	
Electrifiée	ml	

Participation financière

Type de travaux	Nombre	Coût total	Participation du mandant	
Abreuvoir	u	€ TTC	10 %	€
Clôture	ml	€ TTC	10 %	€
Total de la participation requise				€

Lu et approuvé,

Le Président

Jean Paul GOSSELIN

Lu et approuvé,

Le propriétaire

Lu et approuvé,

L'exploitant